



ARRÊTÉ N°2026/092
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES MINEURS DE MOINS DE
16 ANS SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE DE
MEUNG-SUR-LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale et plus particulièrement l'article 40,

Considérant l'adhésion de la ville de Meung-sur-Loire à un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance des Communes de Chaingy, Saint-Ay, Meung-sur-Loire entérinée par délibérations du 24 janvier 1992 et du 30 mars 1992,

Considérant la transformation de ce Conseil, en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en application du Décret n°2002-299 du 17 juillet 2002,

Considérant les actions menées par ce dernier dans son domaine d'activité,

Considérant les diverses remarques formulées par la population locale en matière de rassemblements nocturnes, nuisances sonores,

Considérant la part des mineurs, parmi les plus jeunes, qui est de plus en plus impliquée que cela soit en tant qu'auteur ou que victime dans des faits de délinquance,

Vu les arrêtés de police précédemment pris,

Considérant le risque pour des mineurs qui se trouvent livrés à eux-mêmes dans la nuit et tout particulièrement en période estivale, d'être exposés à des faits de violence ou de raquette,

Considérant que la circulation des mineurs de moins de 16 ans la nuit, sans accompagnement, constitue un risque grave pour leur sécurité,

Considérant que durant que la mise en place d'un arrêté municipal réglementant la circulation des mineurs de moins de 16 ans non accompagnés dans certains secteurs de la commune a eu des effets bénéfiques quant à la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir tout risque en la matière et de prendre les mesures visant à assurer la protection des mineurs et à prévenir tout trouble à l'ordre public,

Considérant qu'il est opérant de renouveler cette mesure,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 01 avril au 31 octobre 2026, tout mineur âgé de moins de 16 ans ne pourra, sans être accompagné d'une personne majeure, circuler librement de 23 h 30 à 6 h 00, sous réserve du respect des réglementations sanitaires en vigueur, sur une partie limitée du territoire de la commune de Meung-sur-Loire.

Les secteurs restreints concernés sont limitativement décrits ci-après et caractérisés par les dégradations constatées ainsi que les informations fournies par la Brigade de gendarmerie, par une concentration d'alcoolisme, de vols, de dégradations, de nuisances sonores et de trafics divers à savoir :

1/ Le secteur des bords de Loire regroupant divers équipements municipaux, les mails, la salle Alain Corneau et comprenant les rues suivantes : chemin des Grèves, quais du Mail et Jeanne D'Arc, Rue du Pont, Chemin de la Fontaine, les Rues Albert Veillard et des Boules Rouges.

2/ Le secteur de l'hyper centre ville comprenant la Place du Martroi, la Halle couverte, le Cloître Saint Liphard, la Rue du Docteur Michel, la Rue Emmanuel Troulet, la Rue Pomme de Pin, l'Impasse du château, la Rue Saint Nicolas, Chaussée du Grand Moulin, Rue du Fort, Impasse du Fort.

3/ Le secteur de la Cour des Moulins comprenant cette cour, la rue Jehan de Meung, la rue des Mauves, Chaussée des Mauves, ainsi que la Cour des Meuniers.

4) Plan d'eau de la zone Synergie Val de Loire et ses abords.

5) Terrain de jeux des Potières.

6) Parking Chemin Vert du Blénois.

7) Moulin des Marais.

8) Allée du Château.

9) Chemin de Pantin.

10) Place Roger Gauthier et parking jardins d'Ilex.

11) Secteur Gare.

12) Collège Gaston Couté et aire de jeux rue du chemin Poudreux.

13) Ecole des Potières.

14) Ecole Jehan de Meung, Ecole St Jean, Collège « La Maîtrise » et Lycée Charles de Foucault.

15) Ecole des Papecets.

16) Domaine Valaison.

17) Secteurs des Tanneries et Maupas.

Il est précisé que les impasses, venelles, placettes incluses dans ces secteurs sont également concernées.

Les plans figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Ne sont pas concernés, les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés, circulant dans le créneau horaire de 23h30 à 06h00, pour motifs légitimes : apprentissage, situation d'urgence.

Article 3 :

En cas d'urgence, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal, tout mineur de moins de 16 ans en infraction avec les dispositions susvisées, pourra être reconduit à son domicile par les agents de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale ainsi que par tout officier de police judiciaire.

En application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale et de l'article 375 du Code Civil, les autorités susmentionnées informeront sans délai le Procureur de la République de tous les faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou à la saisine du Juge des Enfants.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 :

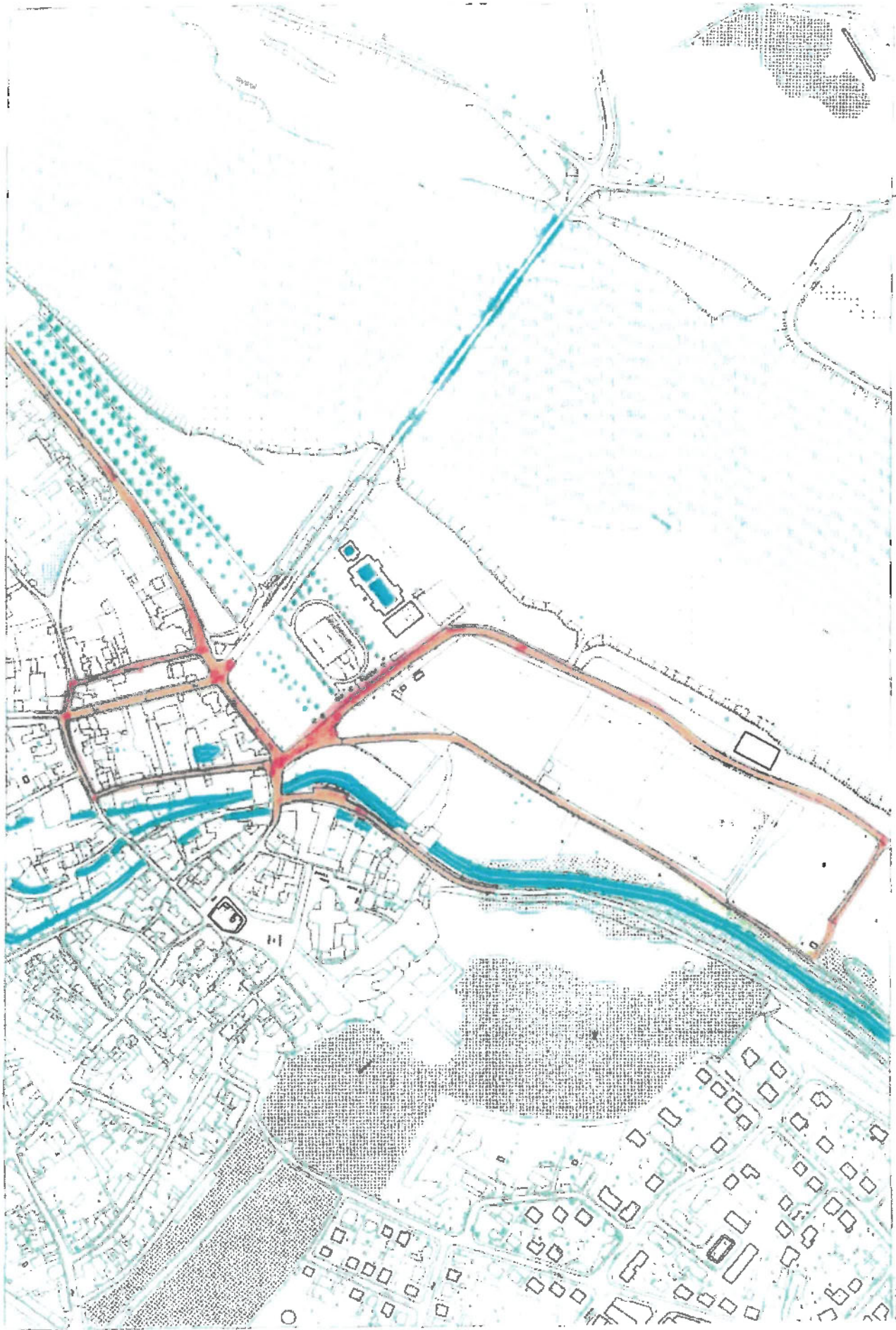
Le Maire de Meung-sur-Loire, Le Commandant de la Communauté de brigades, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Meung-sur-Loire, le 25 mars 2026

Le Maire,

Aurore CARO



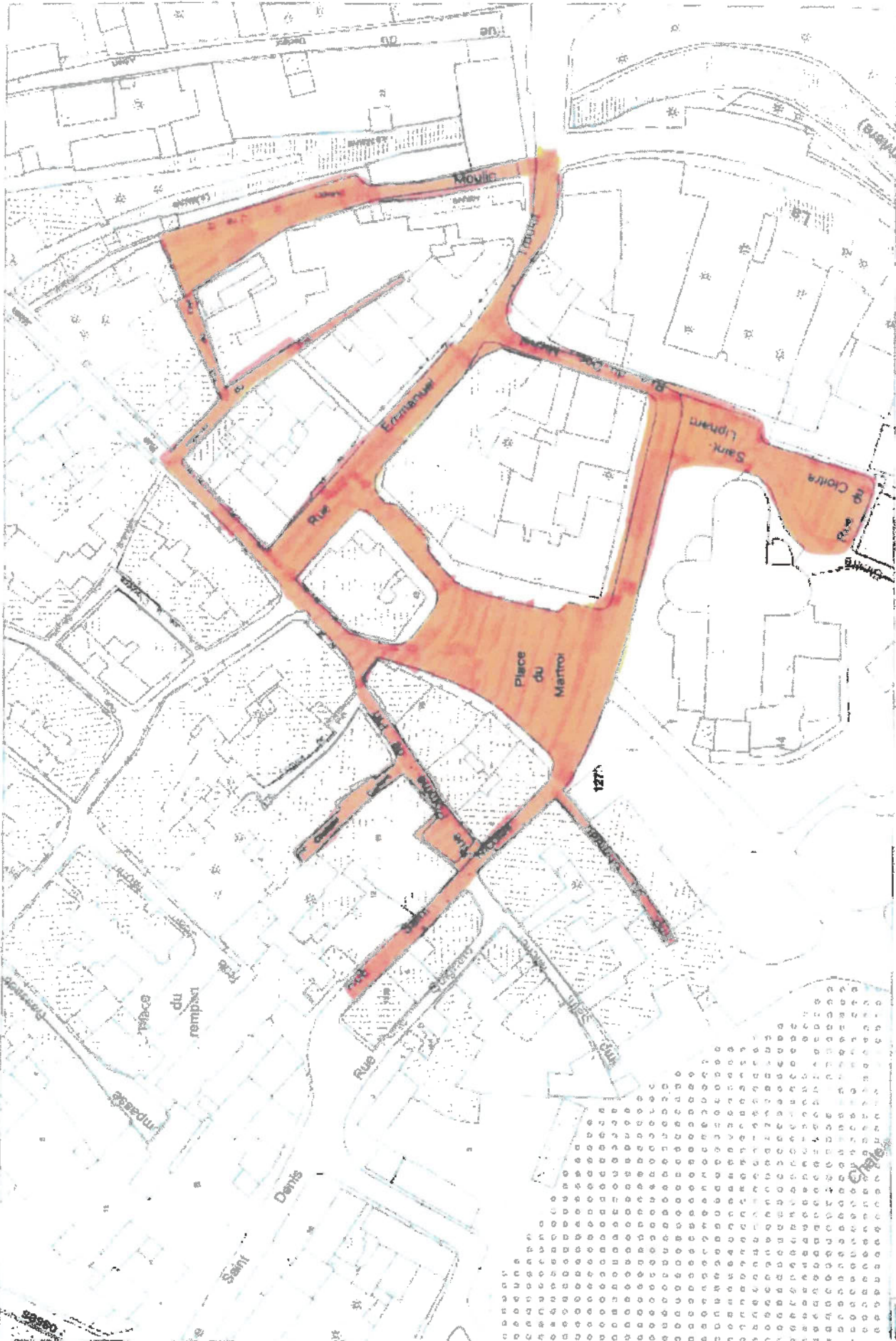


Plan de Situation

1) Secteur bords de Loire

Commune de
MEUNG SUR LOIRE





Plan de Situation

2) Secteur hyper Centre Ville

Commune de
MEUNG SUR LOIRE



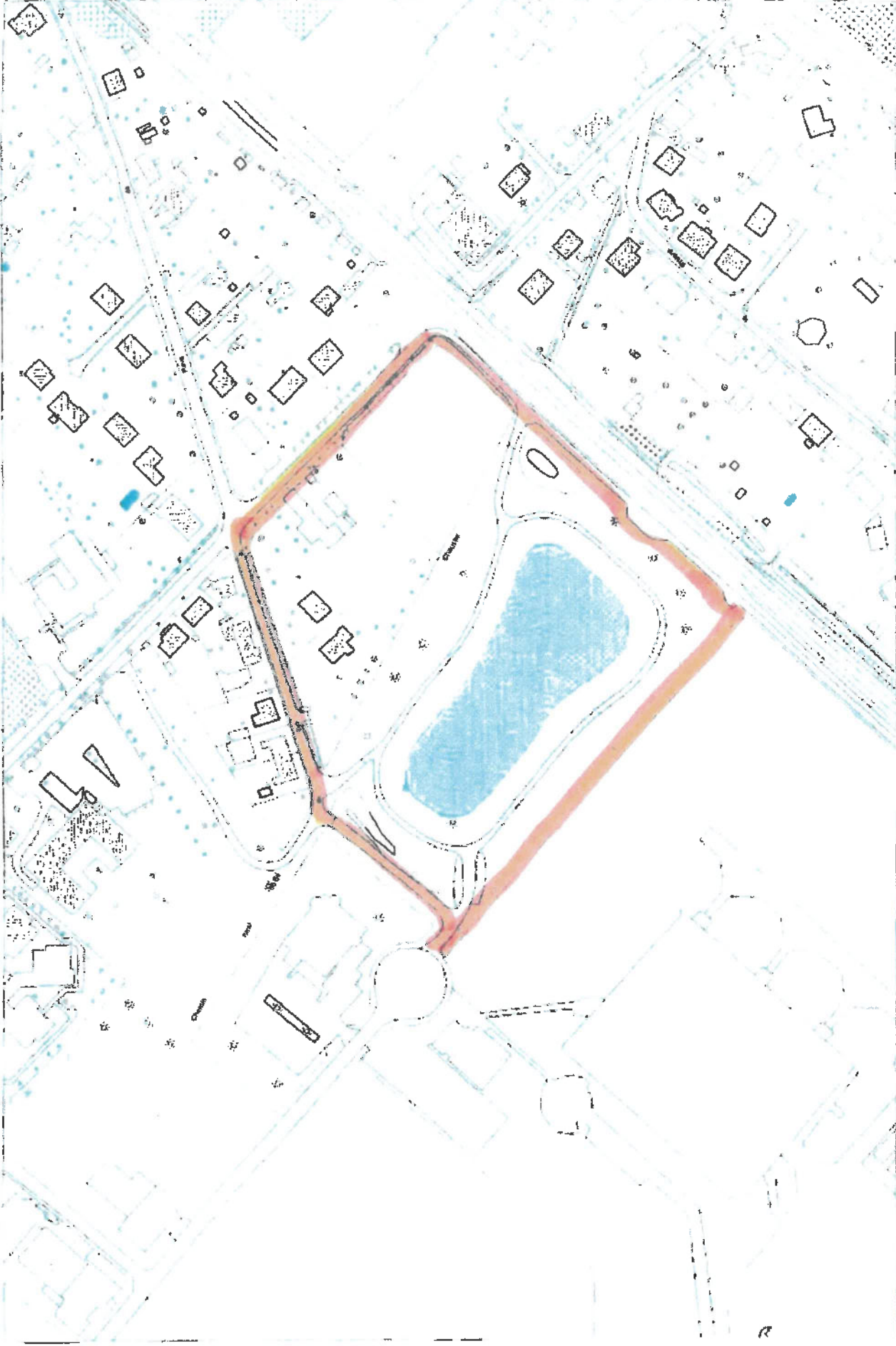


Plan de Situation

3) Secteur Cour des Moulins

Commune de
MEUNG SUR LOIRE





Plan de Situation

4) Plan d'oeuv Zone Synergie et ses abords

Commune de
MEUNG SUR LOIRE



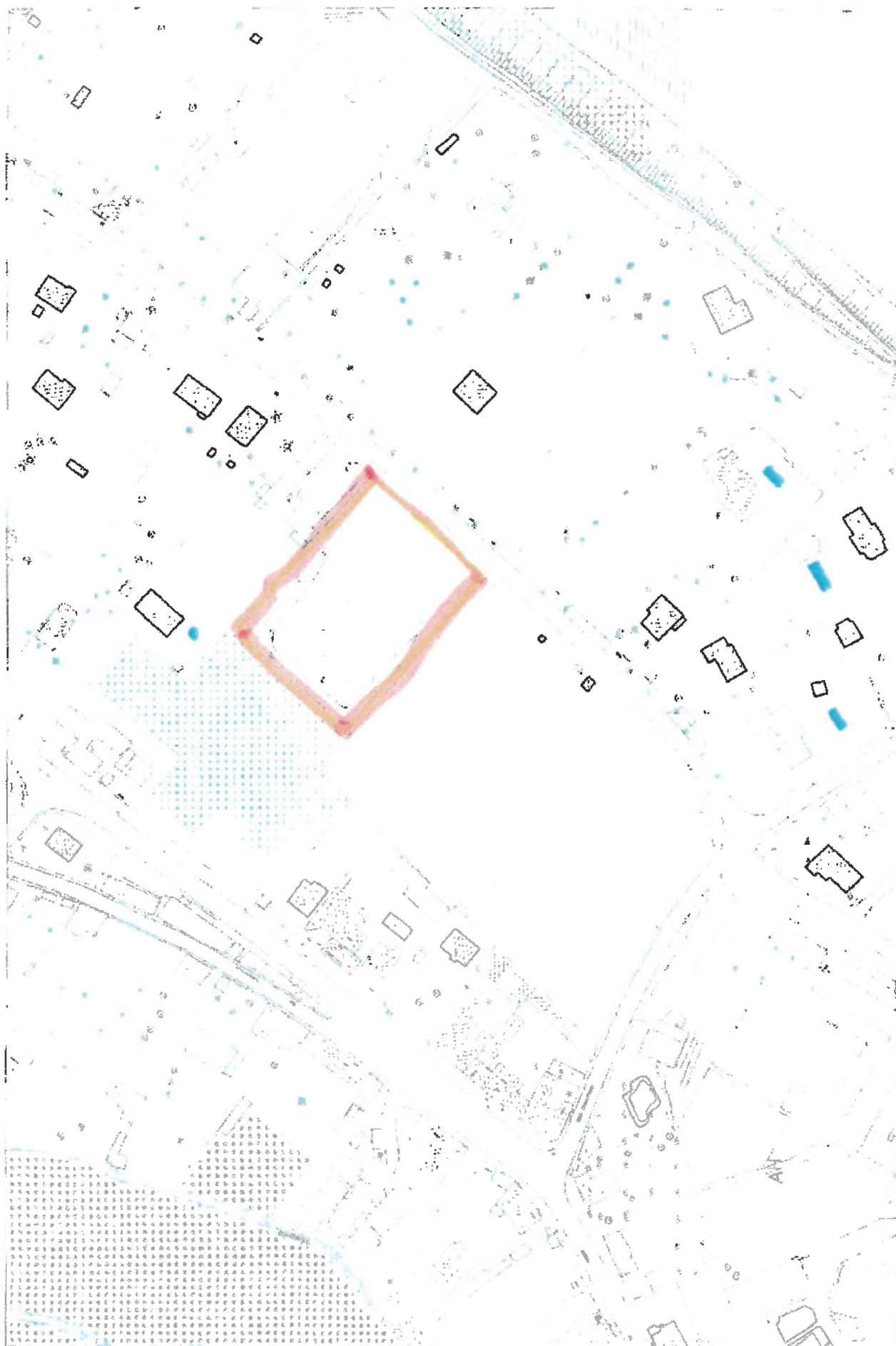


Plan de Situation

S) Terrain de jeux des Potières

Commune de
MELUNG SUR LOIRE





Plan de Situation

6) Parkina chemin Vert du Blenois

Commune de
MEUNG SUR LOIRE

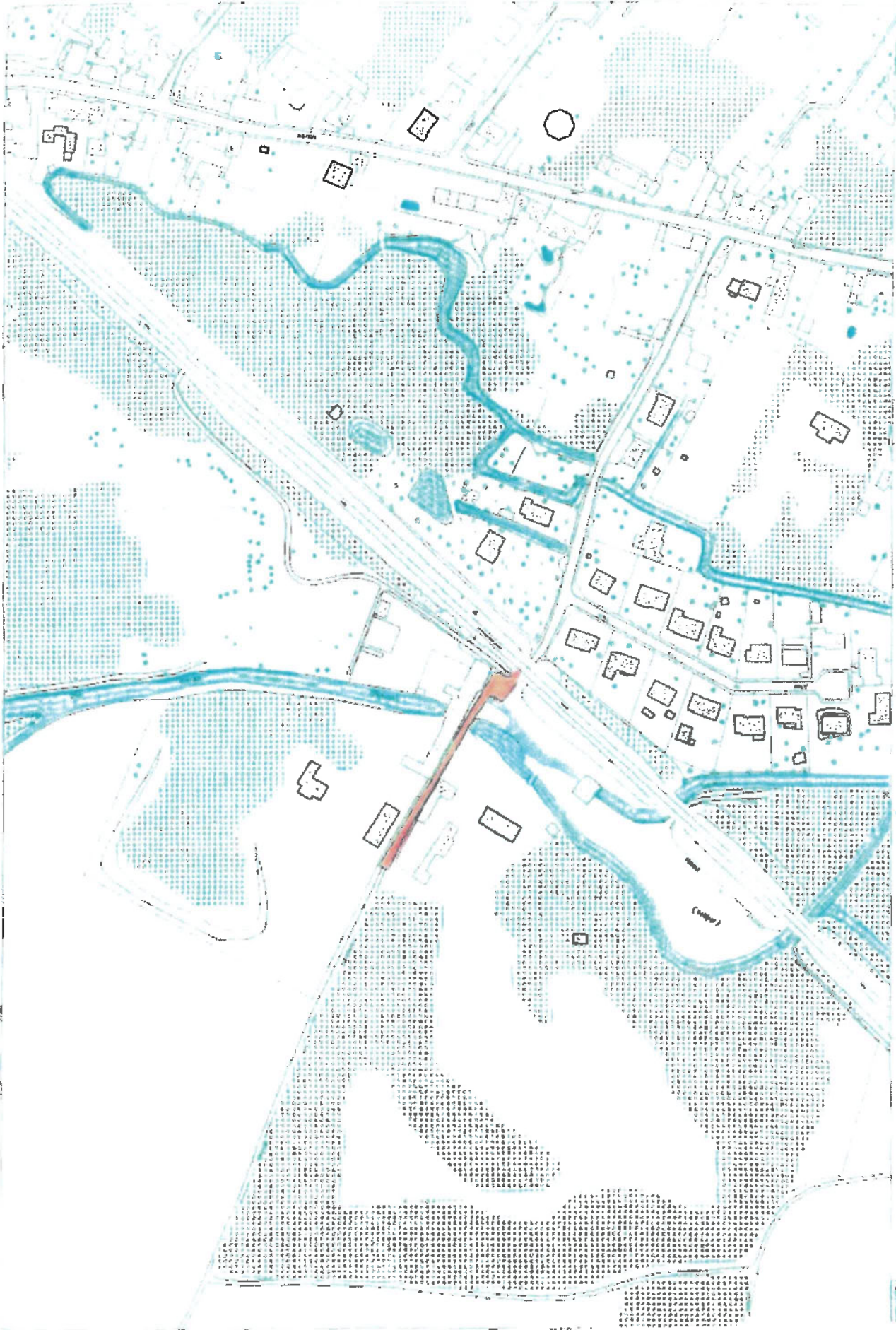


Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 045-214502031-20260325-AR_2026_92-AR

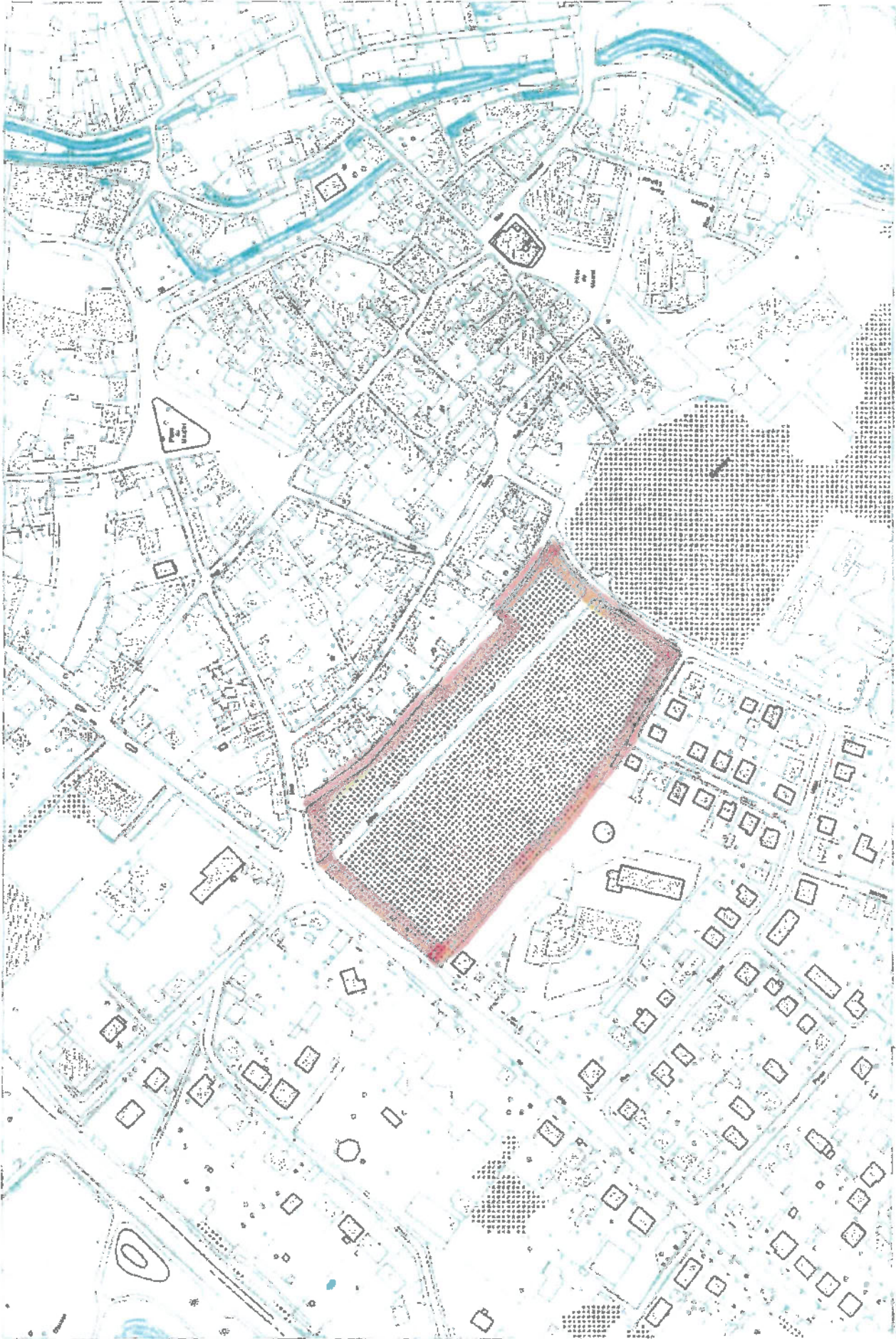


Plan de Situation

Commune de
MEUNG SUR LOIRE



71 Moulin des Mercis



Plan de Situation

8) Allée du Château

Commune de
MEUNG SUR LOIRE



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

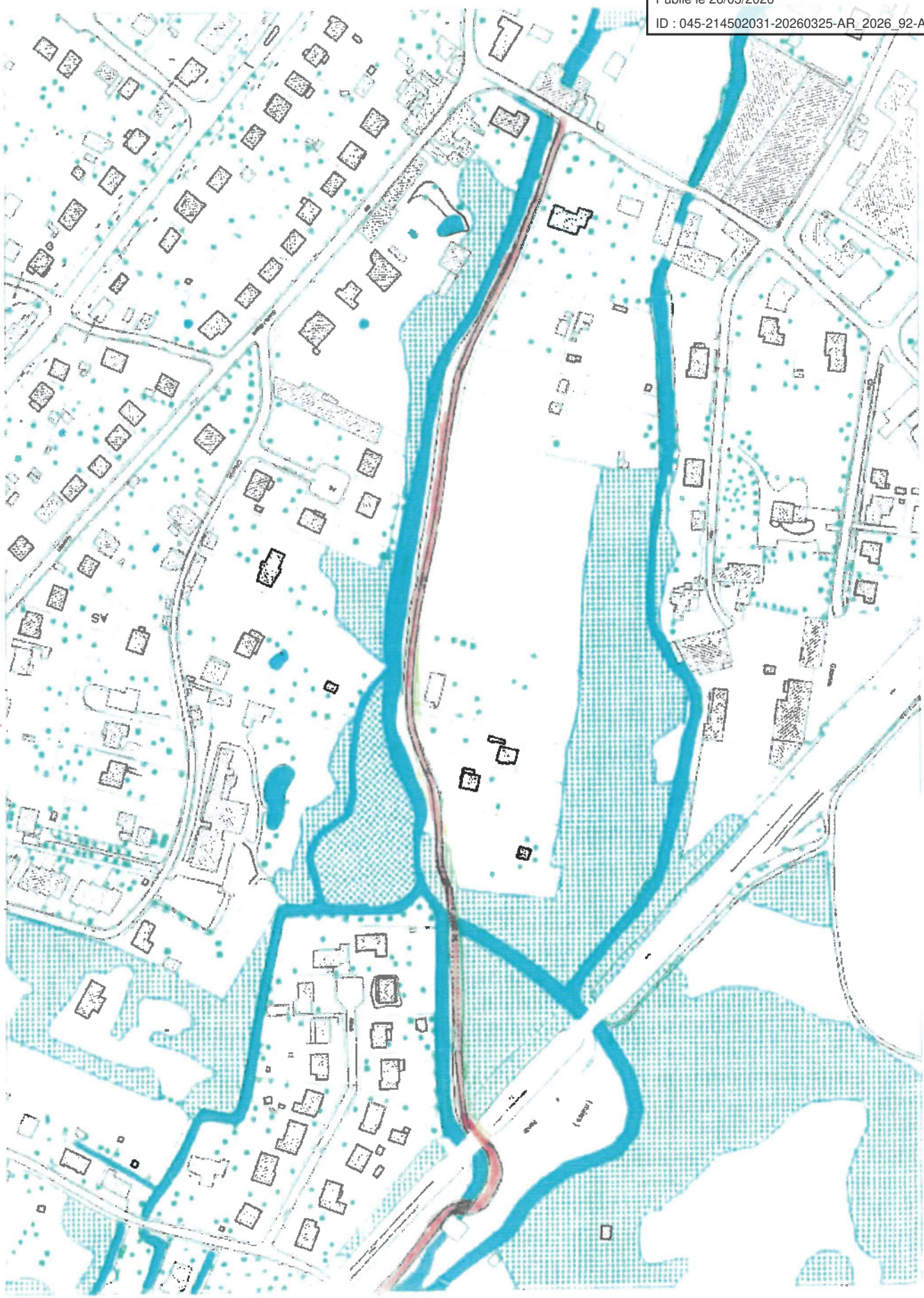
Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 045-214502031-20260325-AR_2026_92-AR



9) Chemin de Pavin



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 045-214502031-20260325-AR_2026_92-AR



Département :
LOIRET

Commune :
MEUNG-SUR-LOIRE

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

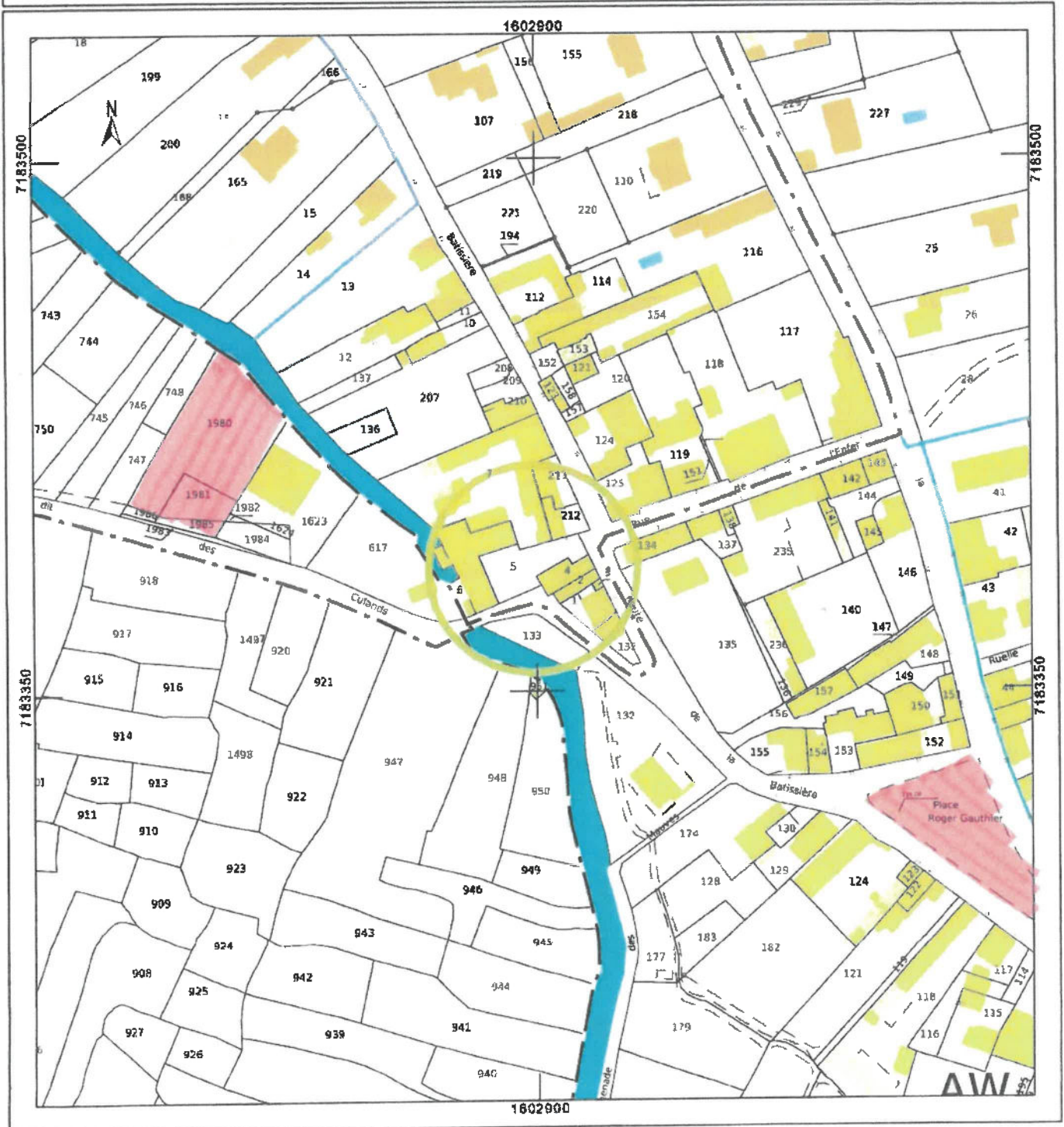
PLAN DE SITUATION

10) Place Roger Gauthier
et parking jardins d'Ilex

Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-70 -fax
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

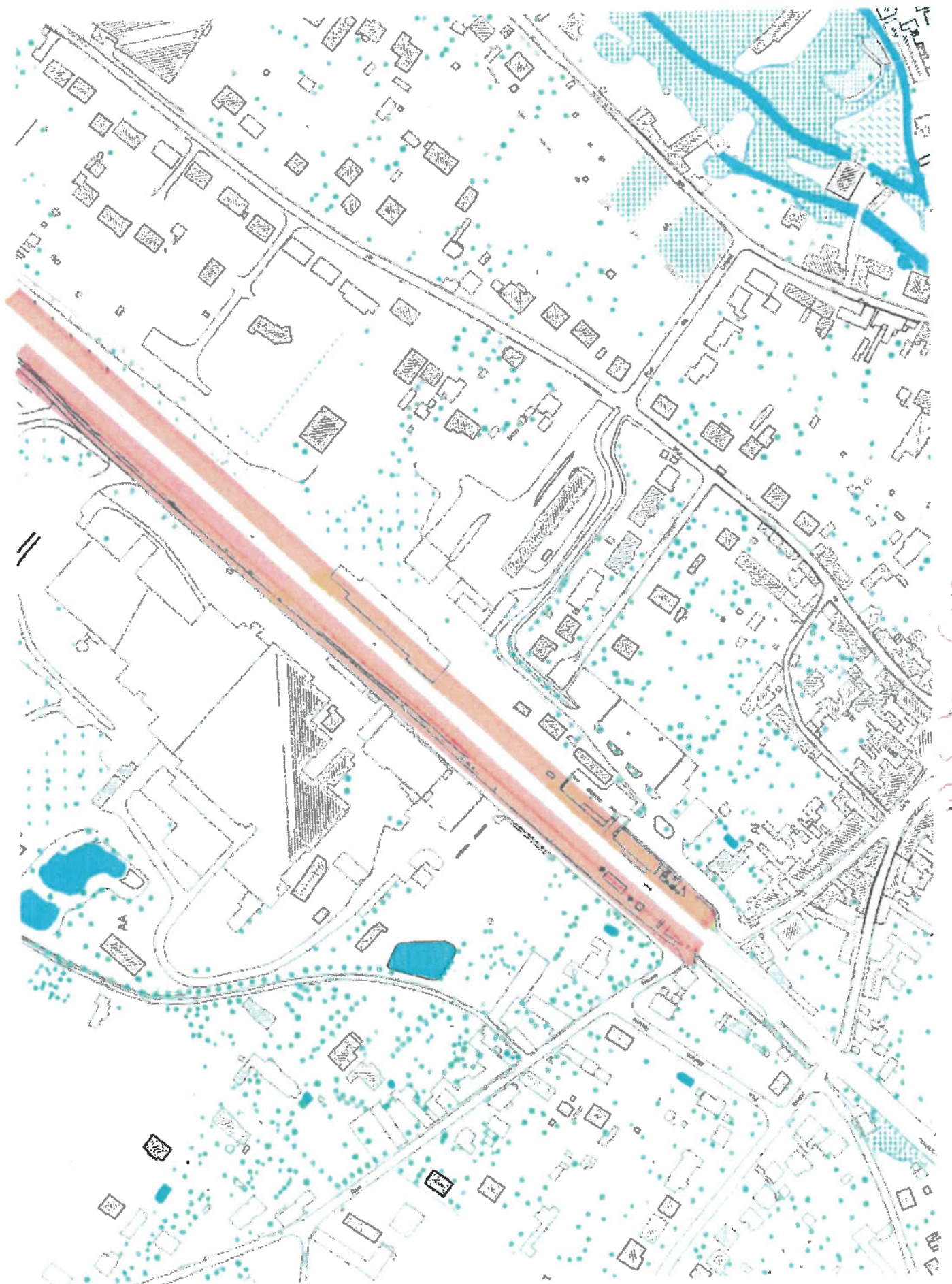


Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 045-214502031-20260325-AR_2026_92-AR



117 Sédoux Gare

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

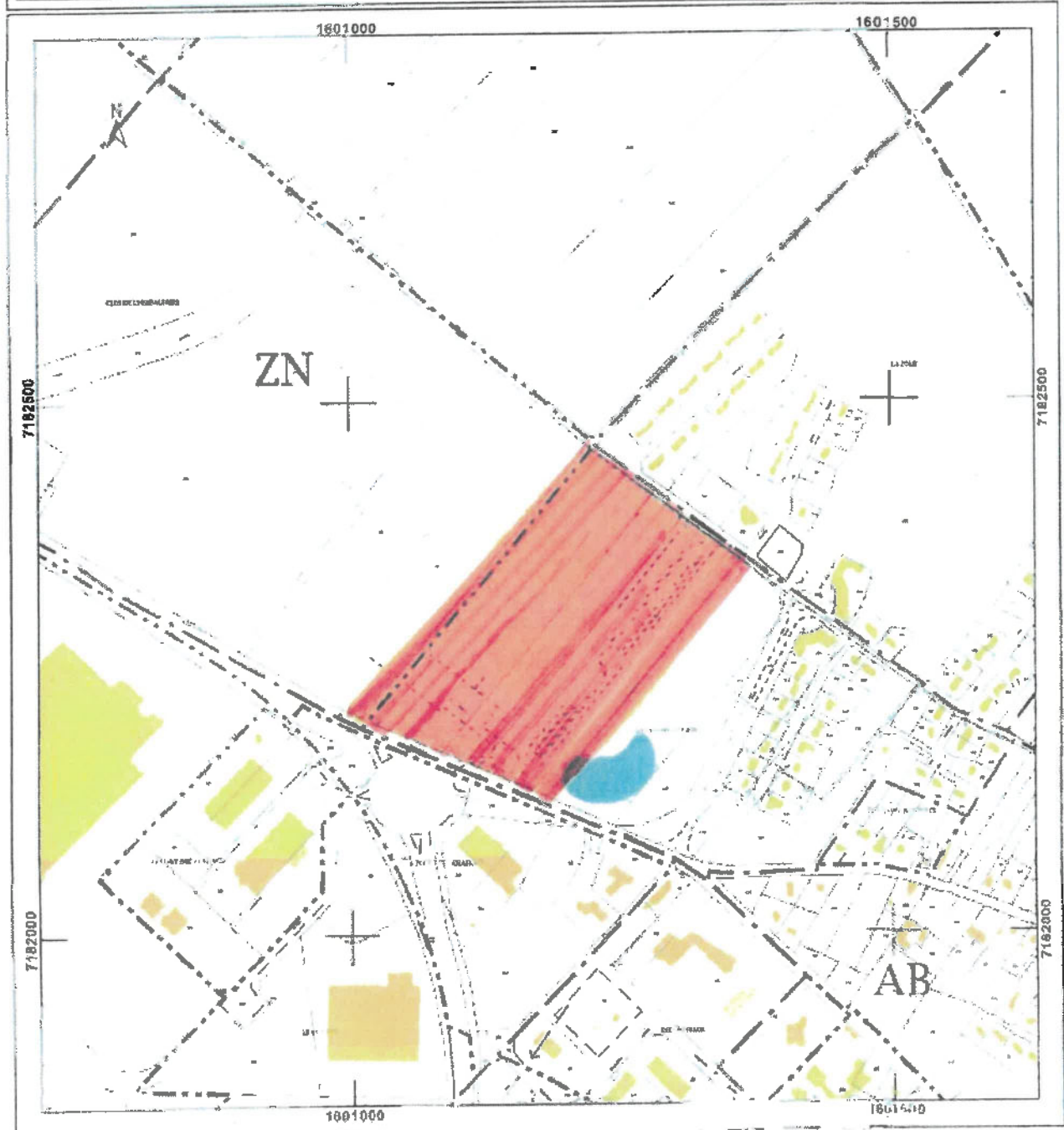
Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 045-214502031-20260325-AR_2026_92-AR



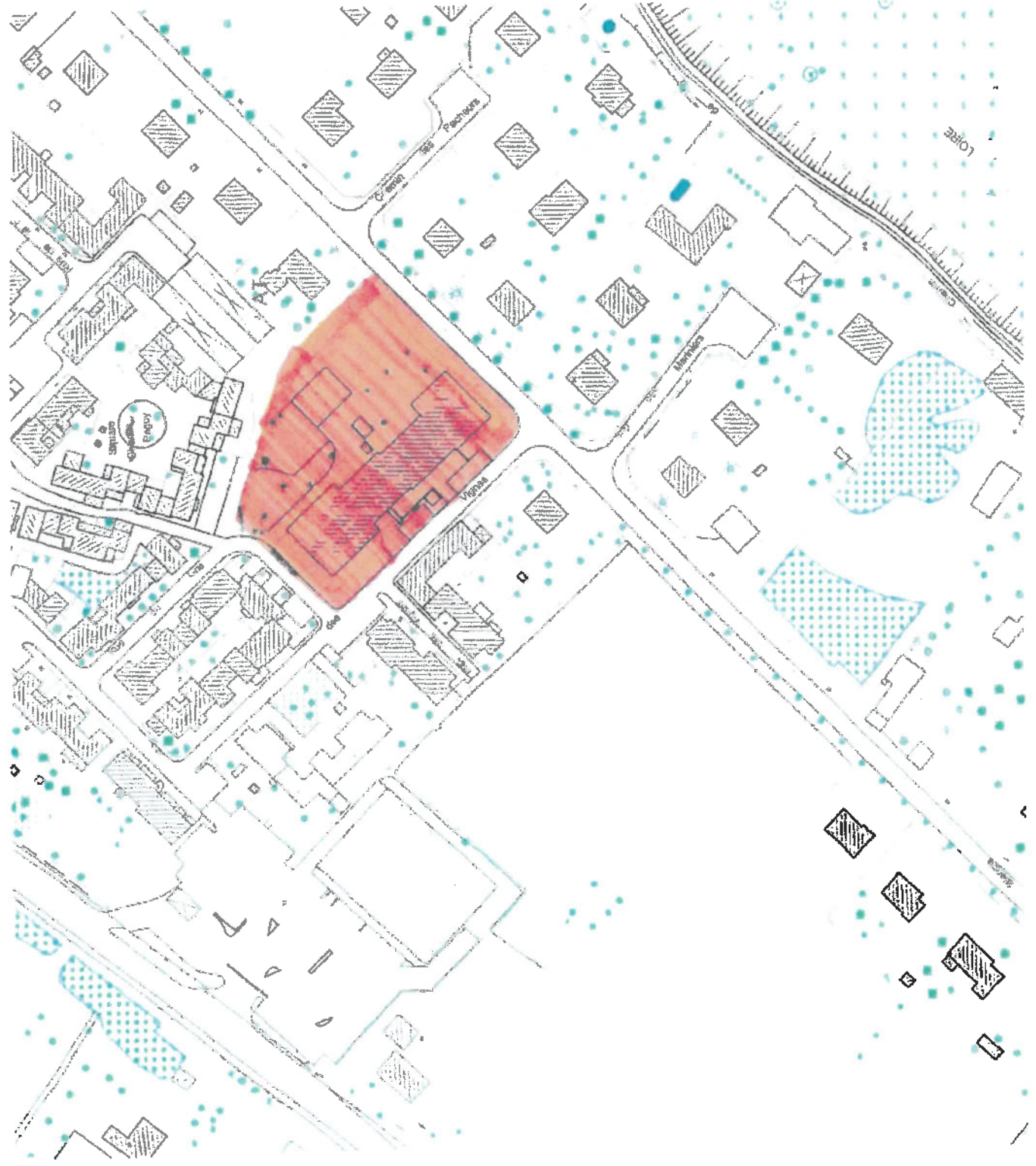
<p>Département : LOIRET</p> <p>Commune : MEUNG-SUR-LOIRE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Pôle Topographique de Gestion Cadastrale 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. 02-38-24-45-76 - fax 02-38-24-45-65 ptgc.450.orleans@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZN Feuille : 000 ZN 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/5000</p> <p>Date d'édition : 29/04/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastr.gouv.fr</p>



12) Collège G. Couhé et aire de jeux rue du chemin Poudreux



13) École des Pânières



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 045-214502031-20260325-AR_2026_92-AR



14) Ecole Séhon de Neung, École St Séan, Collège La Nativité, Lycée Charles de Foucault

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 045-214502031-20260325-AR_2026_92-AR



15) Ecole des Papepeds

Département :
LOIRET

Commune :
MEUNG-SUR-LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-78 - fax 02-38-24-45-85
pfc.450.orleans@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

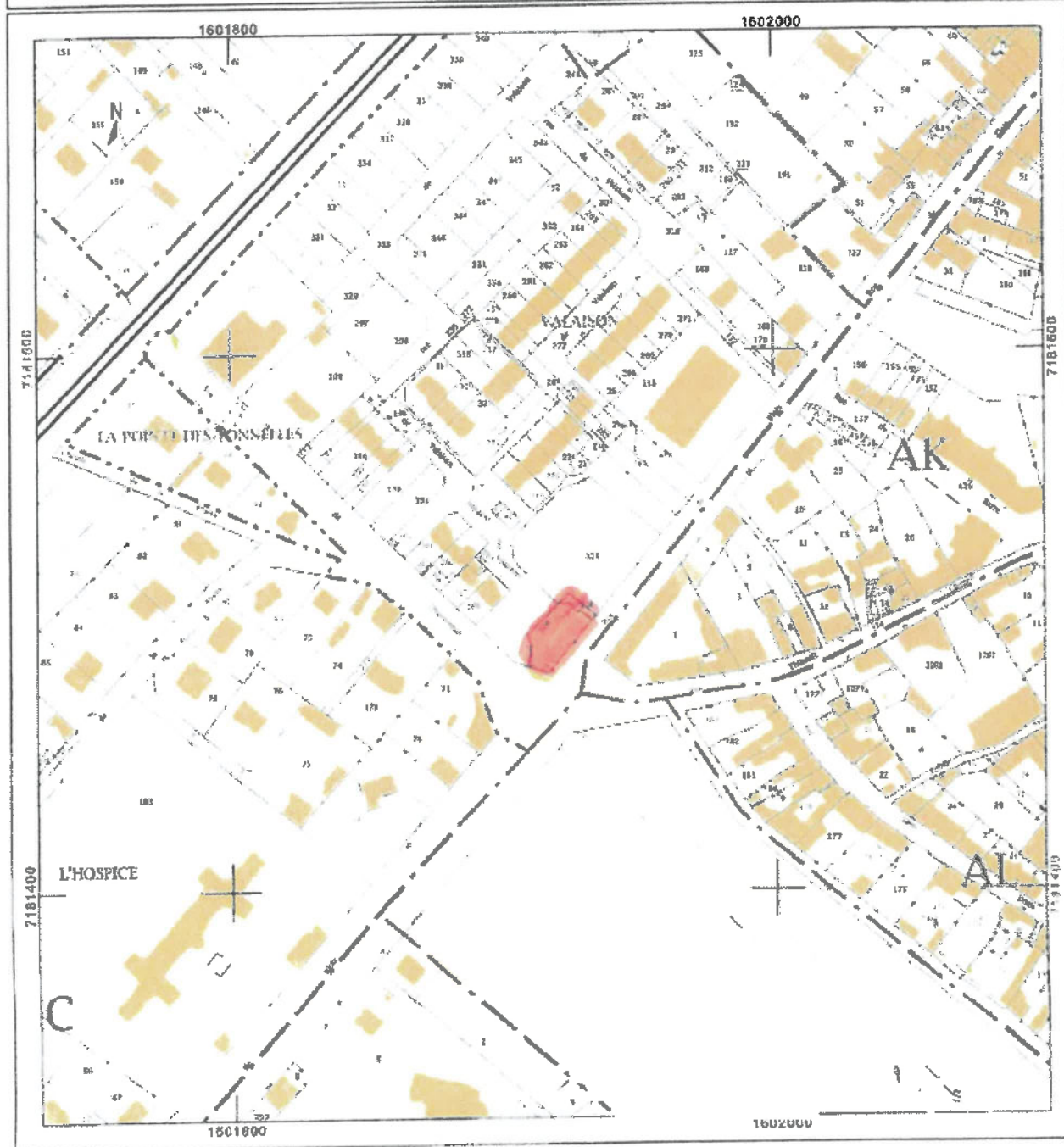
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2009

Date d'édition : 29/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC08
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



161 Domaine Valaison



17) Secteurs des Tanneuses et Naupias

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : LOIRET

Commune : MEUNG-SUR-LOIRE

Section : AN
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 09/03/2020
(Niveau Intraire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts fonciers suivant :
 Pôle Topographique de Gestion Cadastre
 131 RUE DU FAUBOURG BANNER CITE
 ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
 45042 ORLEANS CEDEX 1
 tél. 02-38-24-45-76 - fax 02-38-24-45-85
 pgi@450.orleans.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics